



Le Président de la Fédération des
Chasseurs de la Vienne

A

**Mesdames et Messieurs les
Présidents des ACCA/AICA du
département de la Vienne**

Mignaloux, le mardi 10 mars 2026

Objet : Assemblée Générale 2026

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, vous trouverez ci-dessous les informations nécessaires à l'organisation de votre Assemblée Générale annuelle.

Pour rappel, vous devez organiser votre Assemblée Générale entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2026.

Particularité 2026 :

Cette année, le Conseil d'Administration est intégralement sortant, il y aura donc un vote à bulletin secret à prévoir lors de cette Assemblée Générale pour son renouvellement.

Vous trouverez ci-dessous les différentes étapes à respecter pour l'organisation de votre Assemblée Générale :

1 : Réunion du Conseil d'Administration

Il doit se réunir afin d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et fixer une date.

2 : La convocation

L'avis de convocation doit être affiché en Mairie au moins 10 jours avant l'Assemblée Générale. L'ordre du jour doit impérativement figurer sur cette convocation.

Une copie de cette convocation est à adresser à la Fédération.

Il n'est pas obligatoire d'adresser une convocation écrite à l'ensemble des membres de l'association ni de faire une publication dans la presse.

3 : Assemblée Générale

Vous devez faire émarger toutes les personnes qui votent à votre Assemblée Générale.

Pour rappel, peuvent voter :

- Les membres chasseurs qui possèdent une carte de sociétaire pour la saison en cours (1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026),

- Les propriétaires non-chasseurs dont les terrains sont compris dans le territoire de l'ACCA s'ils en font la demande écrite (avant le 1^{er} avril 2026) en tant que membre de l'ACCA à titre gratuit.

Chaque membre présent à l'Assemblée ou votant par procuration dispose d'une voix. En cas de vote par procuration, le pouvoir doit être donné par écrit et la date de l'Assemblée Générale doit être mentionnée.

Concernant le calcul des voix, je vous rappelle que la limite est **d'un pouvoir** par personne.

Chaque propriétaire dispose, en plus de sa voix de membre, d'une voix par tranche de 20 hectares jusqu'à un maximum de 6 voix.

Exemple : Un propriétaire de 15 hectares dispose de deux voix.

Répartition des votes	Voix adhérent	Voix hectares						Total
		< 20 ha	20 à 40 ha	40 à 60 ha	60 à 80 ha	80 à 100 ha	> 100 ha	
Adhérent	1	1						2

4 : Formalités post AG

Une fois l'Assemblée Générale terminée, plusieurs formalités sont obligatoires.

Auprès de la Fédération Départementale : Transmission du règlement intérieur, transmission des statuts en cas de modification, envoi du procès-verbal, transmission de la liste des membres du Conseil d'Administration (**avant le 17 juillet 2026**).

Auprès de la sous-préfecture : En cas de changement dans les dirigeants, une déclaration en ligne doit être effectuée obligatoirement.

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R37933>

5 : Renouvellement des réserves

Les ACCA et AICA concernées par un renouvellement des réserves cette année ont déjà été contactés par téléphone.

Questions :

Je vous encourage à envoyer toutes vos questions sur les Assemblées Générales ou bien sur l'outil de gestion des ACCA par mail à l'adresse suivante : cassandra.jeannot@chasseenvienne.com.

Une réponse claire et écrite vous sera communiquée dans les plus brefs délais.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,



M. CUAU

ANNÉE ÉLECTIVE

Année électorale - Tous les membres du Conseil d'Administration sont sortants

STATUTS

Une assemblée générale électorale ne signifie pas une modification des statuts.

Vos statuts définissent le nombre de membres du Conseil d'Administration (3, 6 ou 9).

Vous devez donc élire cette année le nombre de membres prévu par vos statuts.

Pour rappel, toute modification des statuts implique la convocation d'une assemblée générale extraordinaire en amont de l'Assemblée Générale.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Condition n°1 : La détention du permis de chasser: Au moins deux tiers du CA doivent être titulaires du permis de chasser. Donc $\frac{1}{3}$ peut être des propriétaires apporteurs de territoire chassable non chasseur.

Condition n°2 : Parmi les titulaires du permis de chasser un maximum d'un tiers peut être composé de membres extérieurs.

Le bureau se compose d'un Président, secrétaire, Trésorier. Il est vivement conseillé de nommer un Vice Président lorsque le CA comprend plus de trois membres.

CANDIDATURES

Les candidats ne doivent pas avoir été condamnés, dans les cinq ans précédant l'élection, à une contravention de 5ème classe relative à la chasse ou à la protection de la nature.

Les candidatures devront être déposées individuellement au siège social de l'ACCA dans un délai de 10 jours avant l'AG. (Pas de liste)

VOTE

Le vote du Conseil d'Administration doit se faire à bulletin secret.

Chaque sociétaire dispose d'une voix (la voix adhérent) et les propriétaires dispose d'une voix supplémentaire par tranche de 20 ha.

Un membre ne peut avoir que 7 voix maximum.

Aucun quorum n'est requis.

Les décisions sont prises à la majorité des voix

NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration nouvellement élu doit se réunir rapidement après l'AG.

Aucun délai exigé mais le plus rapidement est le mieux afin de réaliser toutes les démarches administratives auprès de la Fédération et également auprès de la sous préfecture.

Outil numérique de **GESTION DES ACCA/AICA**

Chers responsables d'ACCA/AICA,

Nous vous rappelons que l'outil numérique de gestion des ACCA/AICA est disponible via votre espace adhérent.

Si votre ACCA souhaite utiliser cet outil, nous vous invitons à prendre contact avec :

Mme Cassandra JEANNOT

☎ 05 49 61 38 66

✉ cassandra.jeannot@chasseenvienne.com

Ce logiciel est amené à évoluer prochainement avec une partie comptabilité.

N'hésitez pas à faire remonter toute difficulté ou remarque : nous sommes à votre écoute pour vous accompagner au mieux dans cette transition numérique.

Bien cordialement,

